

FIDERE 5/5

5 minutes pour 5 infos n° 21

L'INFO



En savoir plus

UNIVERSITE D'ETE DU MEDEF. L'université d'été du Medef se tiendra le 28 août prochain à l'hippodrome de Longchamp. L'événement, baptisé « **Rencontre des Entrepreneurs de France** » (REF), entend réunir le **monde politique**, la **société civile** et les **chefs d'entreprise** afin de trouver des solutions pour répondre « *aux nombreux défis du nouveau monde* ». Suite à de vives polémiques déclenchées à ce sujet, le Medef a renoncé à inviter des personnalités du Rassemblement National et de la France Insoumise.

LA STAT

BILAN DE LA NEGOCIATION COLLECTIVE 2018. Selon le rapport de la DGT ([ici](#)), le nombre d'accords collectifs conclus aux **niveaux interprofessionnels et de branche** a **augmenté** en 2018 (+ 9,5%) ; le nombre d'accords **d'entreprise** a lui aussi sensiblement augmenté (46.700 accords en 2018 contre 38.000 en 2017). Les partenaires sociaux se sont emparés des thèmes traditionnels (épargne salariale, salaires, temps de travail etc.) mais également des nouveaux thèmes de négociation (124 accords de performance collective, 60 accords de rupture conventionnelle collective validés).



En savoir plus

L'ARRET



En savoir plus

PRIME LEGALE ABROGEE ET SURVIE DE L'ACCORD COLLECTIF. L'**abrogation** d'un dispositif législatif prévoyant en faveur des salariés une prime obligatoire de participation, assortie de dispositifs d'exonération de charges, **ne rend pas caduc de plein droit un accord collectif instaurant cette prime dans l'entreprise**. La prime prévue par un accord collectif à durée indéterminée n'ayant pas été dénoncé doit donc être versée aux salariés (*Cass. soc., 26 juin 2019, n° 17-28.287*).

L'ACCORD

FUSION VOLONTAIRE DES BRANCHES. Les partenaires sociaux des branches des **géomètres, topographes, photogrammètres** d'une part, et des **économistes de la construction et métroreurs-vérificateurs** d'autre part, ont déposé leur **accord de fusion volontaire** du 7 mai 2019. Le texte vise à créer la **branche de la filière ingénierie de l'immobilier, l'aménagement et la construction**, dotée d'une CCN commune au plus tard le 1^{er} janvier 2024.



LA TO DO LIST

CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET DE PROFESSIONNALISATION



	Apprentissage	Professionalisation
Conditions	<ul style="list-style-type: none">• Etudiants entre 16 et 29 ans (sauf dérogations)• Formation qualifiante• Satisfaction à l'obligation scolaire	<ul style="list-style-type: none">• Jeunes (16-25 ans), demandeurs d'emplois (≥26 ans), bénéficiaires du RSA• Formation qualifiante
Formalités d'embauche	<ul style="list-style-type: none">• Contrat établi sur CERFA• Inscription dans un centre de formation• Désignation d'un maître d'apprentissage• Déclaration administrative• Demande d'enregistrement auprès de la chambre consulaire (jusqu'au 31.12.2019)	<ul style="list-style-type: none">• Contrat établi sur CERFA• Désignation d'un tuteur• Transmission à l'OPCO• Dépôt à la DIRECCTE, désormais effectué par l'OPCO sous forme dématérialisée
Période d'essai	45 premiers jours de la formation pratique	Droit commun - (2 mois pour les ouvriers et employés, 3 pour les ETAM et 4 pour les cadres)
Rémunération	Pourcentage du SMIC variant en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat.	
Rupture par l'employeur	<ul style="list-style-type: none">• Rupture amiable, faute grave, inaptitude, exclusion du CFA, force majeure, décès• Contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2019 : il n'est plus nécessaire de saisir le CPH	<ul style="list-style-type: none">• CDD : droit commun• CDI : droit commun, avec information de la DIRECCTE, de l'OPCO et de l'URSSAF